

UNIVERSITE DE TUNIS
INSTITUT SUPERIEUR DE GESTION
ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET
COMMERCIALES

ECOLE DOCTORALE
des
"Sciences de gestion"

CHARTRE DES ETUDES DOCTORALES

Charte de thèse entre

M

(Nom et Prénom du Doctorant) – (Préciser le nom de jeune fille pour les femmes mariées)

N° CIN | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

Nom et Prénom du Directeur de Thèse :

1- PREAMBULE

Les études doctorales comportent un cycle d'enseignement sanctionné par l'obtention du mastère recherche suivi de la préparation d'une thèse pour l'obtention du diplôme de doctorat.

Les études pour l'obtention du mastère comprennent :

- a- des enseignements théoriques visant à approfondir les connaissances dans la discipline concernée,
- b- des séances de formation aux méthodes de recherche et de documentation,
- c- la préparation d'un mémoire de recherche respectant les règles et usages scientifiques et méthodologiques portant sur un sujet original.

Ainsi, la préparation du mastère est une phase importante qui place l'étudiant dans un environnement d'apprentissage nouveau susceptible de révéler ses potentialités scientifiques ainsi que ses aptitudes à maîtriser de nouvelles approches et de nouvelles méthodes de formation par la recherche.

Pour obtenir le diplôme de doctorat, l'étudiant doit présenter et soutenir avec succès une thèse comportant une contribution originale sur un sujet de recherche et justifier qu'il possède la culture générale, la maîtrise des méthodes scientifiques et l'esprit d'analyse et de synthèse requis.

Ainsi, la préparation de la thèse représente une étape encore plus importante pendant laquelle l'étudiant se construit de solides repères pour favoriser son insertion dans la vie active et pour être en mesure de contribuer à l'effort national de développement dans les secteurs scientifique, technologique, économique, social et culturel.(...)

En conséquence, la préparation de la thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un projet ciblé et il est nécessaire, à cet effet, de se fixer des objectifs clairs de préférence en relation avec les priorités nationales et de disposer de moyens en adéquation avec les objectifs fixés. A ce titre, on se doit de préciser la structure d'accueil de l'étudiant ainsi que les conditions de travail et de lui proposer un sujet pertinent, réalisable dans les temps requis, alliant qualité scientifique, rigueur et formation par objectifs. Afin d'élargir les horizons de l'étudiant, il est avantageux d'œuvrer à mettre en application le principe de partenariat avec les secteurs public et privé, sur les plans national et international.

L'accès des étudiants aux études doctorales est basé sur un accord, mutuellement accepté, entre le directeur de recherche et l'étudiant

candidat au doctorat. Cet accord doit être concrétisé par l'adhésion des parties concernées à la charte des études doctorales.

La signature de la charte des études doctorales par les différentes parties concernées, et en particulier par le doctorant et son directeur de recherche, implique le respect des engagements par les deux parties.

Le but de cette charte est de garantir la haute qualité scientifique de la thèse et de rappeler les signataires à leurs obligations et à leurs responsabilités.

II – Encadrement, suivi et évaluation

Le directeur de recherche s'engage à assister l'étudiant dans le choix de son sujet de recherche, à lui consacrer le temps nécessaire pour le superviser dans ses travaux en fixant les périodes de rencontres entre eux, de façon régulière et avec une fréquence adaptée. Il s'engage, également, à concentrer les efforts de l'étudiant essentiellement sur ses travaux de recherche et à éviter de lui confier des tâches sans relation avec la réalisation de la thèse. Le directeur de recherche aide l'étudiant à faire ressortir l'aspect original du sujet traité, en garantit le niveau scientifique avancé et œuvre à lui faire soutenir les résultats de ses travaux dans les meilleurs délais. A cet effet, seront fixées les conditions nécessaires pour réaliser le programme arrêté (en particulier : outils informatiques, équipements et documents scientifiques, possibilités pour le doctorant d'assister et de participer aux manifestations scientifiques...).

Le doctorant, quant à lui, s'engage à se conformer à la déontologie de la communauté scientifique et à respecter les pratiques relatives à la vie scientifique de la structure de recherche dont il fait partie. Il doit respecter la réglementation de l'école doctorale et doit, notamment, suivre les enseignements, conférences et séminaires qu'elle organise afin qu'il puisse élargir son champ de connaissances et ses horizons disciplinaires. Les cours sont dispensés sous la houlette de l'école doctorale et sont obligatoires et notés.

Le doctorant s'engage également à respecter le rythme de travail adopté au sein du groupe de chercheurs dont il fait partie, à informer son directeur de recherche chaque fois qu'il rencontre des difficultés dans la réalisation de ses recherches, à présenter, à soumettre et faire part à son directeur de recherche, sur demande de celui-ci ou sur initiative personnelle, autant de notes d'étape qu'en requiert son sujet de recherche et à présenter, le cas échéant, ses travaux lors des rencontres scientifiques. Le doctorant doit faire preuve d'initiative personnelle pour faire avancer ses travaux de recherche et doit œuvrer en concertation avec son directeur de recherche pour les valoriser et chercher à les publier après autorisation de son directeur.

III – Valorisation des résultats de la recherche

Parmi les engagements pris par le directeur de recherche et par l'étudiant concerné, la soutenance des travaux de recherche constitue, sur le plan de la valorisation, le maillon fort de l'accord contracté par les deux parties. Cette soutenance doit couronner les efforts du doctorant et de son directeur de recherche ainsi que celle de l'ensemble des composantes du système de la recherche universitaire.

La qualité de la thèse peut se mesurer à travers les publications qui seront réalisées pendant ou après la préparation du manuscrit. Dans cette optique, le doctorant ne peut soutenir sa thèse qu'après avoir publié au moins un article dans une revue de spécialité à comité de lecture.

Le doctorant doit apparaître parmi les coauteurs.

A ce propos, tout chercheur doit veiller au respect de l'éthique et des valeurs humaines, les parties concernées doivent respecter, en particulier, la nécessité de citer les noms des auteurs effectifs lors de la soumission pour soutenance et de l'édition du mémoire de recherche ou de la thèse ainsi que lors de la publication des travaux de recherche et de citer les références utilisées ainsi que les parties ayant éventuellement participé matériellement à la réalisation des projets et des sujets de recherche.

En outre, tout chercheur s'engage à ne pas :

- s'approprier des sujets et des résultats de recherche appartenant à autrui,
- tenter de publier des résultats de recherche à l'insu des co-auteurs sans que ceux-ci n'y soient associés,
- plagier des travaux de recherche publiés par d'autres auteurs,
- divulguer les résultats de recherche non publiés auxquels il lui a été donné d'accéder.

IV – Durée de la thèse

La durée recommandée de préparation d'une thèse est de trois ans minimum. Des dérogations peuvent être accordées, dans le cadre réglementaire existant. Les dérogations doivent conserver un caractère exceptionnel. Elles sont proposées au directeur de l'Institut Supérieur de Gestion de Tunis après avis du directeur de thèse et du directeur de l'école doctorale sur avis de l'école doctorale, après un entretien entre le doctorant et le directeur de thèse.

V – Médiation

Le non-respect des engagements pris par le doctorant ou par son directeur de recherche peut faire l'objet d'une requête écrite argumentée de la part de l'une ou l'autre des deux parties à soumettre au directeur de l'école doctorale auprès du directeur de l'Institut Supérieur de Gestion de Tunis. Le directeur de l'Institut Supérieur de Gestion de Tunis peut engager, le cas échéant, une procédure de médiation interne, menée par lui-même ou par le directeur de l'école doctorale.

En cas de conflit persistant entre le doctorant et son directeur de recherche, le directeur de l'Institut Supérieur de Gestion de Tunis peut faire appel à une procédure de médiation externe. Afin que le médiateur soit impartial, il peut être choisi, sur avis du comité scientifique et pédagogique de l'école doctorale. Le médiateur écoute toutes les parties concernées et propose une solution pour les convaincre en vue de l'achèvement de la préparation du diplôme. En cas d'échec de cette médiation, un dernier recours écrit et argumenté peut être porté par l'une des deux parties concernées directement, par la voie hiérarchique, au Président de l'Université de Tunis. Il reste entendu qu'un directeur de thèse peut, dans le cas extrême, se désister en précisant dans un rapport écrit ses raisons. Au regard du dossier, l'école Doctorale trouvera la réponse adéquate.

VI - Lu et approuvé

Lu et approuvé, Date et signature du Doctorant

Lu et approuvé, Date et signature du Directeur de la thèse

Lu et approuvé, <u>Date, cachet et signature</u> du Responsable de l'Ecole Doctorale

Lu et approuvé, <u>Date, cachet et signature</u> du Directeur de l'Institut Supérieur de Gestion de Tunis
